

Salles-la-Source

Les élus se réjouissent de pouvoir enfin percevoir les taxes communales

Après un long travail de plusieurs années et bien des péripéties, la municipalité de Salles-la-Source se réjouit du jugement du tribunal administratif de Toulouse en date du 13 septembre.

Il invalide les arguments de la SHVSS, société qui exploite l'eau de la cascade, avancés dans quatre recours intentés auprès du tribunal, pour ne pas honorer les titres exécutoires dont elle avait fait l'objet. Ce jugement valide en revanche le droit invoqué par la commune de Salles-la-Source de même que la méthode utilisée pour établir les taxes dues depuis 2006.

Les personnes en responsabilité du dossier soulignent quelques arguments déterminants :



Louis Droc, adjoint en charge du dossier et Jean-Louis Alibert, maire de Salles-la-Source sont satisfaits de la réponse du tribunal administratif de Toulouse.

« La SHVSS doit être regardée comme occupant sans titre le domaine public communal depuis janvier 2006... » ou encore : « une commune est fondée à réclamer à l'occupant sans titre de

son domaine public, au titre de la période d'occupation irrégulière, une indemnité compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'un occupant régulier pendant cette période... »

En conséquence, la somme de 121 257,68 € réclamée pour la période 2006-2017 est reconnue par le tribunal comme étant bien due par la SHVSS à la commune de Salles-la-Source.

Une amende de 1 500 € a aussi été prononcée à l'encontre de la société hydroélectrique.

D'autres dossiers sont encore en suspens, comme par exemple celui des trous fait à proximité de la conduite, chemin de la Crouzie, réalisés sans autorisation par la société dans le domaine public.